



COMMUNE DE RUOMS



Plan Local d'Urbanisme

Annexes

Vu pour être annexé à la délibération
d'approbation du PLU
du 07 décembre 2009

Le Maire



Bureau d'étude IATE
Route de Montélimar
BP 174 07203
AUBENAS cedex

1. LISTE DES EMPLACEMENTS RÉSERVÉS

La commune a décidé d'inscrire les emplacements réservés suivants :

- RC 1 : Elargissement de la voie communale
- RC 2 : Elargissement de la voie communale dans la zone UB des Petites Pièces
- RC 3 : Aménagement d'un accès entre le futur giratoire et la zone des Petites Pièces
- RC 4 : Aménagement de l'accès à la zone 2AUa
- RC 5 : Aménagement d'une voirie et/ou chemin piéton
- RC 6 : Aménagement des accès et de la voie de desserte interne de la zone AU des Boissières
- RC 7 : Aménagement de la zone de connexion entre le quartier des Petites Pièces et la voie verte
- RC 8 : Elargissement de la voie communale
- RC 9 : Elargissement de la voie communale
- RC 10 : Elargissement de la voie communale
- RC 11 : Aménagement d'une aire de retournement au Champ du Gras
- RC 12 : Elargissement de la voie communale (en bordure de la voie verte)
- RC 13 : Aménagement de l'accès à la zone 1AU des Crozes
- RC 14 : Aménagement de l'accès et de la voie de desserte interne de la zone AU
- RC 15 : Elargissement de la voie communale
- RC 16 : Elargissement de la voie communale
- RC 17 : Elargissement de la voie communale
- RC 18 : Emprise pour passage de réseaux publics VRD
- RC 19 : Aménagement d'un espace ou équipement public
- RC 20 : Projet d'extension de l'école et de création d'équipements publics
- RC 21 : Elargissement de la voie communale et aménagement du carrefour
- RC 22 : Elargissement de la voie communale
- RC 23 : Création d'une zone de stationnement et accès à la voie communale
- RC 24 : Elargissement de la voie communale et création d'une aire de retournement
- RC 25 : Aménagement de l'accès à la déchetterie
- RC 26 : Elargissement de la voie communale
- RC 27 : Elargissement de la voie communale
- RC 28 : Elargissement de la voie communale
- RC 29 : Elargissement de la voie communale
- RC 30 : Création d'une voie d'accès à la zone U1a
- RC 31 : Aménagement de la voie à la périphérie de la zone AUC de Chaussy
- RC 32 : Elargissement de la voie communale
- RC 33 : Elargissement d'un chemin forestier sur le massif de Tarnis
- RC 34 : Aménagement de la voirie à la périphérie du camping Aluna
- RC 35 : Aménagement d'une voie reliant le Travers de Tarnis
- RC 36 : Elargissement de la voie communale
- RC 37 : Elargissement de la voie communale et création d'une aire de retournement
- RC 38 : Elargissement de la voie communale
- RC 39 : Elargissement de la voie communale
- RC 40 : Aménagement de l'accès
- RC 41 : Elargissement de la voie communale
- RC 42 : Elargissement de la voie communale

2. NOTICE SUR LE RÉSEAU D'EAU POTABLE

Les réseaux d'eau potable sont gérés par le SEBA depuis 1977.

Les captages alimentant Ruoms proviennent de l'unité de distribution de Pont de Veyrières sur la Fontaulière avec une capacité de 10 litres/seconde.

Deux postes de livraison sont implantés sur la commune : route de Pradons (près de la cave coopérative vinicole) et au Mas de Barry.

Cet ensemble est complété par deux réservoirs.

Le premier est situé aux Fontaines et a une capacité de 2x500 m³. le deuxième se situe au-dessus de la plaine de l'Arzallier et possède une capacité de 2x750 m³.

En ce qui concerne l'évolution du réseau, en 2001, 1351 branchements étaient recensés sur la commune, en 2002, ils étaient de 1373 soit une évolution de 3,4 %.

Ce réseau est principalement structuré le long des axes de communications et le long de l'ancienne voie ferrée.

Il dessert toutes les zones urbanisées avec toutefois des secteurs à renforcer : le Mas du Grazel, le Savel, le Petit Bois et l'avenue de Vallon entre la Rue Nationale et le quartier des Antalos.

Le zonage du territoire a été tracé en fonction du niveau de desserte en réseaux divers et du potentiel démographique induit par le PLU.

Les infrastructures liées à l'adduction d'eau privée et les ressources en eau permettront de répondre aux besoins futurs de la commune.

Captages bénéficiant de périmètres de protection

La commune ne possède aucun captage d'eau potable et n'est donc pas concernée par des servitudes de type AS1.

3. NOTICE SUR LA GESTION DE L'ASSAINISSEMENT

Le réseau d'assainissement collectif est géré par le SEBA. Il est limité au centre ville, à son immédiate périphérie et à l'axe Pradons - Ruoms jusqu'au Mas de Barry.

La station d'épuration est calibrée pour 9000 équivalent habitants.

Un projet d'extension de la capacité de station d'épuration est en cours. Celle-ci devra répondre aux potentiel démographique induit par le PLU.

Quelques secteurs restent non desservis :

-Secteur nord : Mas du Grazel, Chemin du Grazel, Route de Pradons (coté zone d'activité), Chemin de l'Espèdes (au droit des Petites Pièces).

-Secteur est : Route de Lagorce (de l'intersection du chemin de la Croisette à la commune de Lagorce), quartier de Chaussy, Camping Aluna.

-Secteur ouest : secteur du Savel, rue du Petit Bois (en partie nord). Le camping Le Petit Bois est desservi entièrement.

-Secteur centre : Les Crozes, bd de l'Europe Unie (coté nord).

Les autres zones sont associées à des assainissements autonomes. Toutefois, la zone du Savel et du Petit Bois, compte tenu de la structure rocheuse du sol, devront faire l'objet d'une prolongation du réseau.

Un schéma général d'assainissement a été élaboré sur le territoire communal.

Il a permis de définir un zonage d'assainissement ainsi que les filières d'assainissement non collectif pour les secteurs non desservis.

Le zonage d'assainissement est joint au présent document.

4. LES SERVITUDES D'UTILITÉ PUBLIQUE

La commune est concernée par les servitudes suivantes :

EL2 : Servitudes relatives aux zones inondables (PPRi).

PT1-PT2 : Servitudes relatives aux télécommunications.

AC1 et AC2 : Servitudes relatives à la protection du patrimoine :

La chapelle Notre Dame des Pommiers (Xème siècle), située près de l'église.

Monument historique classé le 07-05-1908

L'Eglise du XIIème siècle, située dans le centre de la vieille ville.

Monument historique classé le 08-07-1907

La maison dite du Baron rue Jeanne d'Arc.

Monument inscrit à l'inventaire le 12.04.1927

Les anciens remparts.

Monument inscrit à l'inventaire le 12.04.1927

Le Cirque de Gens, les méandres de la Ligne et le défilé de Ruoms.

Site classé le 12.06.1996

T5 : Servitudes aéronautique de dégagement.

Zone archéologique de saisine :

L'arrêté préfectoral n° 05-278 de la Direction Régionale des Affaires Culturelles a défini une zone archéologique de saisine. Le secteur concerné par cette zone archéologique de saisine correspond au secteur du Plan. Il est reporté sur le plan des servitudes.

5. LES VOIRIES CLASSEES BRUYANTES

La RD 579 a été répertoriée dans le classement sonore des infrastructures de transports terrestres dans le département de l'Ardèche. Il convient d'appliquer l'arrêté préfectoral (ARRETE N° 99 / 887 du 28 JUIN 1999).

Il s'agit essentiellement de réglementer la protection acoustique des constructions.